



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA CHAPELLE DES FOUGERETZ  
Séance du lundi 6 novembre 2023

LA CHAPELLE  
DES FOUGERETZ

L'an deux mille vingt-trois, le 6 novembre à 16h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Chapelle des Fougeretz s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Christèle GASTÉ, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le 26 octobre 2023.

**Etaient Présents :** Murielle DENIS, Fabrice CERTENAIS, Patrick GARNY, Cathy GUMEZ, Hervé HUARD, Christine DURAND, Anne-Sophie GUILLEMIN, Christine CHARLET, Roger NEGARET, Michelle SAUVÉE, Marie-Thérèse MICHAUD

**Procuration :** Gwenaëlle BEUX a donné procuration à Murielle DENIS

**Absents :** Guy LE BOURHIS, Emmanuel COTARD-CORNET, Estelle DALIBOT, Yann CORBEL

**Présidente :** Christèle GASTÉ

**Secrétaire de séance :** Hervé HUARD

### 2023-10 – Révision des tranches de quotient familial

**Rapporteur :** Murielle DENIS

Dans le cadre de sa politique d'aides sociales, le CCAS a défini des tranches de revenus, basées sur le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales, qui conditionnent l'éligibilité des bénéficiaires.

Elles sont utilisées par la commune pour définir une tarification adaptée aux ressources des familles, pour les services extra et péri scolaires (restauration, périscolaire, centre de loisirs) ainsi que pour des aides sociales exceptionnelles.

Les 5 tranches actuellement en vigueur ont été fixées par le Conseil d'Administration du 24 novembre 2014, appliquées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

Tranche	Quotient CAF
1	0 à 450 €
2	451 € à 800 €
3	801 € à 1 150 €
4	1 151 € à 1 450 €
5	Plus de 1 451 €

Au vu du contexte de la conjoncture économique et sociale, il est proposé d'actualiser les tranches du quotient familial et ainsi de les adapter aux évolutions des revenus des familles. Cette augmentation du nombre de tranches a pour objectif de favoriser l'accessibilité des services à toutes les familles.

Le nouveau dispositif proposé est basé sur 9 tranches, définies comme-suit :

Tranche	Quotient CAF
1	0 à 400 €
2	401€ à 600 €
3	601 € à 800 €
4	801€ à 1 000 €
5	1 001 € à 1 200 €
6	1 201 € à 1 400 €
7	1 401 € à 1 600 €
8	1 601 € à 1 800 €
9	> 1 800 €

Cette nouvelle grille prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Sur proposition de Madame la Présidente, le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide de fixer les nouvelles tranches de quotients CAF à prendre en considération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 comme suit :

Tranche	Quotient CAF
1	0 à 400 €
2	401€ à 600 €
3	601 € à 800 €
4	801€ à 1 000 €
5	1 001 € à 1 200 €
6	1 201 € à 1 400 €
7	1 401 € à 1 600 €
8	1 601 € à 1 800 €
9	> 1 800 €

**Adopté à l'unanimité**

**Pour :** Christèle GASTÉ, Murielle DENIS, Fabrice CERTENAIS, Patrick GARNY, Cathy GUMEZ, Gwenaëlle BEUX, Hervé HUARD, Christine DURAND, Anne-Sophie GUILLEMIN, Christine CHARLET, Roger NEGARET, Michelle SAUVÉE, Marie-Thérèse MICHAUD

Le secrétaire de séance, Hervé HUARD

Pour extrait conforme,  
Madame la Présidente, Christèle GASTÉ